

Plan des réseaux exploités par BRLE

MURVIEL-LES-BEZIERS

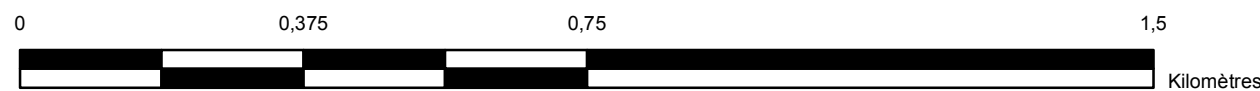
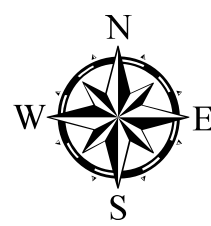
Légende

Conduites

- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau brute
- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau brute - Antenne GP
- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau potable
- Affermage BRL Exploitation - Eau brute

Ouvrages et appareils des réseaux

- Canaux
- Prélèvement
- Château d'eau
- Réservoir
- Station AEP
- Station de pompage
- Surpresseur
- Ouvrage de pompage Hors Service
- Branchement



©Scan 25 - IGN - Septembre 2009

Copie et reproduction interdite

Les renseignements donnés par ce document ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel à une date donnée. Il est expressément précisé que la responsabilité de BRL ne peut en aucun cas être recherchée en raison des imprécisions inévitables de ce document ou des inexactitudes qu'il pourrait comporter. En dessous d'une échelle 1 : 5000ème particulièrement, ce document peut se révéler inexact. Pour tout renseignement sur les ouvrages BRL, merci de contacter les services techniques de Garons (Gard et Est Hérault) ou Servian (Ouest Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).



Secteur de Garons
ZAC Aéroport
30128 GARONS
Tél : 04 66 70 92 00
Fax : 04 66 70 92 29

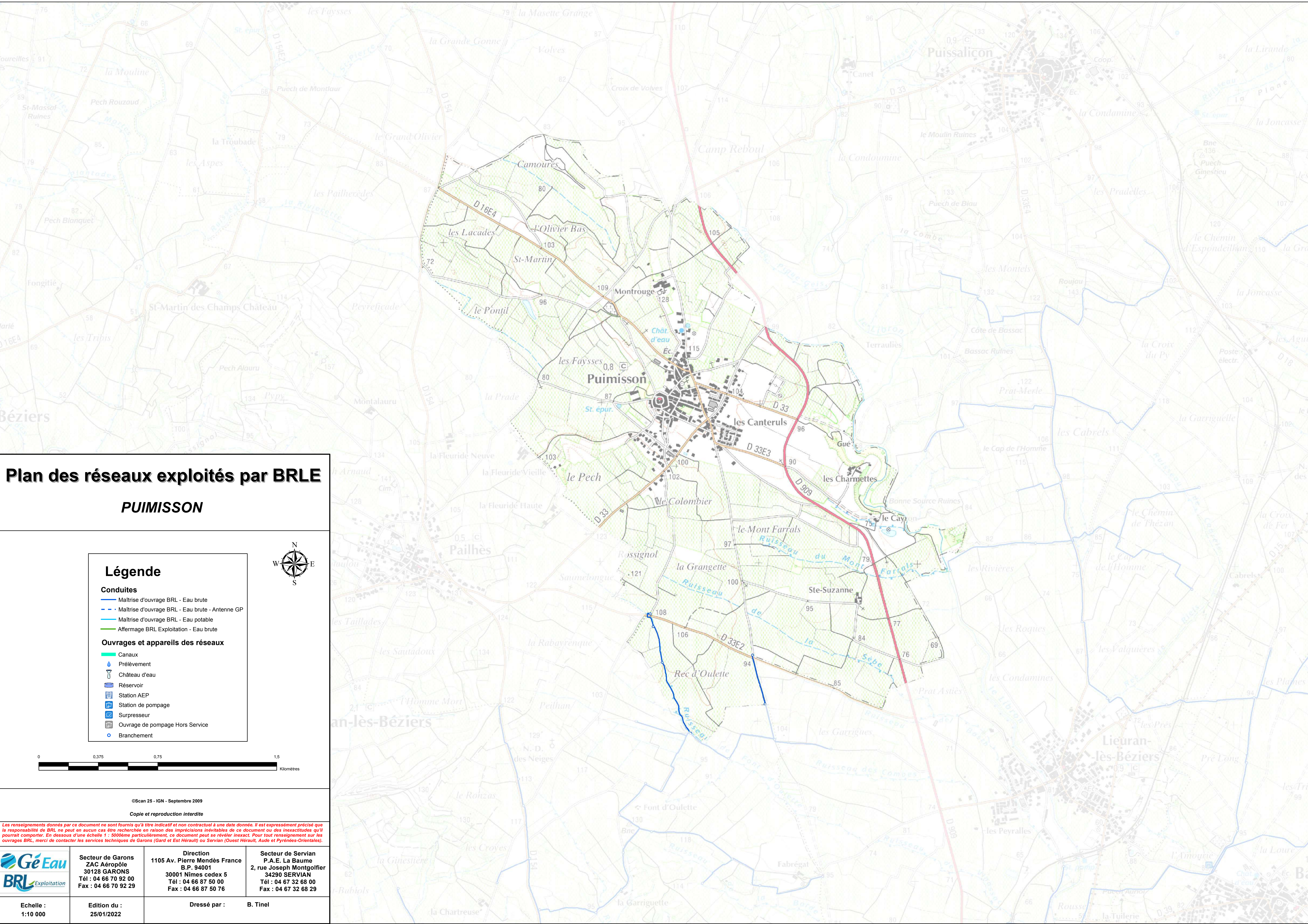
Direction
1105 Av. Pierre Mendès France
B.P. 94001
30001 Nîmes cedex 5
Tél : 04 66 87 50 00
Fax : 04 66 87 50 76

Secteur de Servian
P.A.E. La Baume
2, rue Joseph Montgolfier
34290 SERVIAN
Tél : 04 67 32 68 00
Fax : 04 67 32 68 29

Echelle :
1:10 000

Edition du :
25/01/2022

Dressé par :
B. Tinel



Plan des réseaux exploités par BRLE

PUIMISSON

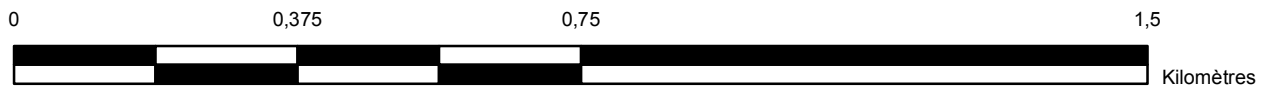
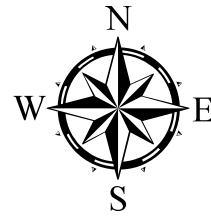
Légende

Conduites

- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau brute
- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau brute - Antenne GP
- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau potable
- Affermage BRL Exploitation - Eau brute

Ouvrages et appareils des réseaux

- Canaux
- Prélèvement
- Château d'eau
- Réservoir
- Station AEP
- Station de pompage
- Surpresseur
- Ouvrage de pompage Hors Service
- Branchement



©Scan 25 - IGN - Septembre 2009

Copie et reproduction interdite

Les renseignements donnés par ce document ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel à une date donnée. Il est expressément précisé que la responsabilité de BRL ne peut en aucun cas être recherchée en raison des imprécisions inévitables de ce document ou des inexactitudes qu'il pourrait comporter. En dessous d'une échelle 1 : 5000ème particulièrement, ce document peut se révéler inexact. Pour tout renseignement sur les ouvrages BRL, merci de contacter les services techniques de Garons (Gard et Est Hérault) ou Servian (Ouest Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).

	Secteur de Garons ZAC Aéroport 30128 GARONS Tél : 04 66 70 92 00 Fax : 04 66 70 92 29	Direction 1105 Av. Pierre Mendès France B.P. 94001 30001 Nîmes cedex 5 Tél : 04 66 87 50 00 Fax : 04 66 87 50 76	Secteur de Servian P.A.E. La Baume 2, rue Joseph Montgolfier 34290 SERVIAN Tél : 04 67 32 68 00 Fax : 04 67 32 68 29
--	--	--	--

Echelle : 1:10 000	Edition du : 25/01/2022	Dressé par : B. Tinel
-----------------------	----------------------------	--------------------------

Plan des réseaux exploités par BRLE

PUISSALICON

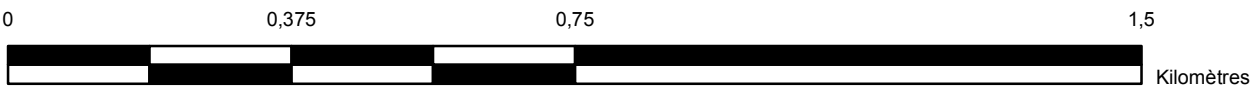
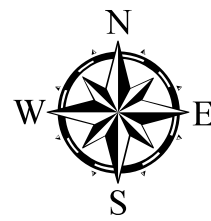
Légende

Conduites

- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau brute
- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau brute - Antenne GP
- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau potable
- Affermage BRL Exploitation - Eau brute

Ouvrages et appareils des réseaux

- Canaux
- Prélèvement
- Château d'eau
- Réservoir
- Station AEP
- Station de pompage
- Surpresseur
- Ouvrage de pompage Hors Service
- Branchement



©Scan 25 - IGN - Septembre 2009

Copie et reproduction interdite

Les renseignements donnés par ce document ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel à une date donnée. Il est expressément précisé que la responsabilité de BRL ne peut en aucun cas être recherchée en raison des imprécisions inévitables de ce document ou des inexactitudes qu'il pourrait comporter. En dessous d'une échelle 1 : 5000ème particulièrement, ce document peut se révéler inexact. Pour tout renseignement sur les ouvrages BRL, merci de contacter les services techniques de Garons (Gard et Est Hérault) ou Servian (Ouest Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).



Secteur de Garons
ZAC Aéroport
30128 GARONS
Tél : 04 66 70 92 00
Fax : 04 66 70 92 29

Direction
1105 Av. Pierre Mendès France
B.P. 94001
30001 Nîmes cedex 5
Tél : 04 66 87 50 00
Fax : 04 66 87 50 76

Secteur de Servian
P.A.E. La Baume
2, rue Joseph Montgolfier
34290 SERVIAN
Tél : 04 67 32 68 00
Fax : 04 67 32 68 29

Echelle :

1:10 000

Édition du :

25/01/2022

Dressé par :

B. Tinel

Plan des réseaux exploités par BRLE

THEZAN-LES-BEZIERS

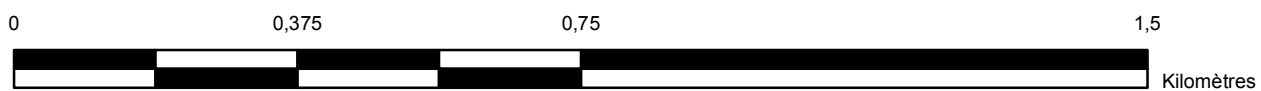
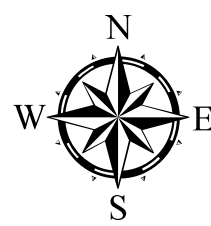
Légende

Conduites

- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau brute
- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau brute - Antenne GP
- Maîtrise d'ouvrage BRL - Eau potable
- Affermage BRL Exploitation - Eau brute

Ouvrages et appareils des réseaux

- Canaux
- Prélèvement
- Château d'eau
- Réservoir
- Station AEP
- Station de pompage
- Surpresseur
- Ouvrage de pompage Hors Service
- Branchement



©Scan 25 - IGN - Septembre 2009

Copie et reproduction interdite

Les renseignements donnés par ce document ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel à une date donnée. Il est expressément précisé que la responsabilité de BRL ne peut en aucun cas être recherchée en raison des imprécisions inévitables de ce document ou des inexactitudes qu'il pourrait comporter. En dessous d'une échelle 1 : 5000ème particulièrement, ce document peut se révéler inexact. Pour tout renseignement sur les ouvrages BRL, merci de contacter les services techniques de Garons (Gard et Est Hérault) ou Servian (Ouest Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).



Secteur de Garons
ZAC Aéroport
30128 GARONS
Tél : 04 66 70 92 00
Fax : 04 66 70 92 29

Direction
1105 Av. Pierre Mendès France
B.P. 94001
30001 Nîmes cedex 5
Tél : 04 66 87 50 00
Fax : 04 66 87 50 76

Secteur de Servian
P.A.E. La Baume
2, rue Joseph Montgolfier
34290 SERVIAN
Tél : 04 67 32 68 00
Fax : 04 67 32 68 29

Echelle :
1:10 000

Édition du :
25/01/2022

Dressé par :

B. Tinel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

Affaire suivie par :
Nicole FONTAINE
Mail : nicole.fontaine@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 36 70 87

Béziers, le 28 novembre 2013

BORDEREAU D'ENVOI

A

Monsieur le Directeur
BRL

Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
1105 avenue Pierre Mendès France
BP 94001
30001 NIMES Cedex 5

A l'attention de Mme PAVLOFF

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
BRL – servitudes de canalisation d'irrigation souterraine		
Ampliation de l'arrêté N° 2013-II-1917	1	
Ampliation de l'arrêté N° 2013-II-1918	1	
		Pour le Sous-préfet de Béziers, et par délégation, Le Chef du Bureau des Politiques Publiques  Aymeric JAUD

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES
NF

N° TERRITORIAL : 2013330-0005

**Arrêté N° 2013-II-1917 portant institution des servitudes de passage
d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés
au profit de BRL**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le projet de servitude de passage d'une conduite d'irrigation en application des dispositions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime visant une conduite d'eau établi par BRL ;
- VU** la demande de BRL du 10 juillet 2013 demandant la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés dans le cadre de ce projet ;
- VU** le dossier présenté à l'enquête ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques en date du 30 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté N°2013-II-1232 portant ouverture de l'enquête publique concernant les servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrain privé au profit de BRL ;
- VU** le rapport déposé le 18 novembre 2013 après l'enquête publique par le commissaire enquêteur, comportant un avis favorable ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-I-1968 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial 10B du 11 octobre 2013, notamment l'article 3 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au profit de BRL des servitudes de passages conférant le droit d'établir à demeure des conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian.

Les terrains grevés de cette servitude sont indiqués sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces servitudes donnent droit à BRL :

- d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est fixée par le préfet ;
- d'essarter dans la bande de terrain soumise à servitude, les arbres susceptibles de porter atteinte à la canalisation ;
- d'accéder librement aux terrains dans lesquels les conduites sont enfouies ;
- d'effectuer les travaux de pose, d'entretien ou de réparation des canalisations.

Les emprises de servitude composées de la largeur de la bande de servitude pour l'enfouissement de la canalisation et de la largeur de la bande d'essartage, figurent au tableau récapitulatif joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis aux communes concernées en vue:

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme
- de son affichage en mairies de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian, pour une durée minimale de 2 mois. Les maires pourront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier;
- de sa conservation en mairie qui devra délivrer à toute personne qui le demande les informations sur l'institution de ces servitudes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif Montpellier (6 rue Pitot) dans un délai de deux mois,

- à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir ;

- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes ;

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'institution de ces servitudes sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault, au frais de BRL, en caractères apparents, dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Hérault : Midi Libre et L'Hérault du Jour.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,

Messieurs les Maires de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian,

Monsieur le Directeur de BRL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

26 NOV. 2013

La Sous-Préfète de Lodève,

Barbara WETZEL

COMMUNE DE PUIMISSON

UF	Commune	Propriétaire(s)	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude Code Rural	dont bande essaiage et exploitation	Surface m2 emprise BRL	Ouvrages
682	Puimisson	LAGUNA GILLES MAXIME GERARD	CHEMIN DES BOUTOUS CEPS 34460 ROQUEBRUN	D0520	2 301	90 PE	8	4	3	1	37	
690	Puimisson	SENQUERY JEREMY ALAIN CHRISTIAN	10 RUE LT ETIENNE PASCAL 34490 THEZAN-LES-BEZIERS	D0458	8 580	90 PE	68	4	3	1	268	

2013-11-13 17
 VU : Pour être annexé à
 l'Arrêté Sous-Préfectoral
 de ce jour.

BÉZIERS, le 26 NOV 2013
 Le SOUS-PRÉFET



[Signature]
 Barbara WETZEL



PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL

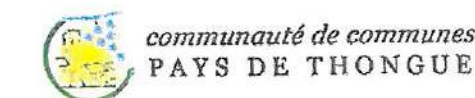
NORD EST BEZIERS

Demande d'institution de servitudes pour
l'établissement à demeure de canalisations
souterraines d'irrigation prévue par l'article L152-3
et suivants du Code Rural

DOSSIER COMPLEMENTAIRE POUR
L'INSTRUCTION DE L'ARRETE PREFECTORAL

ANNEXES

Novembre 2013



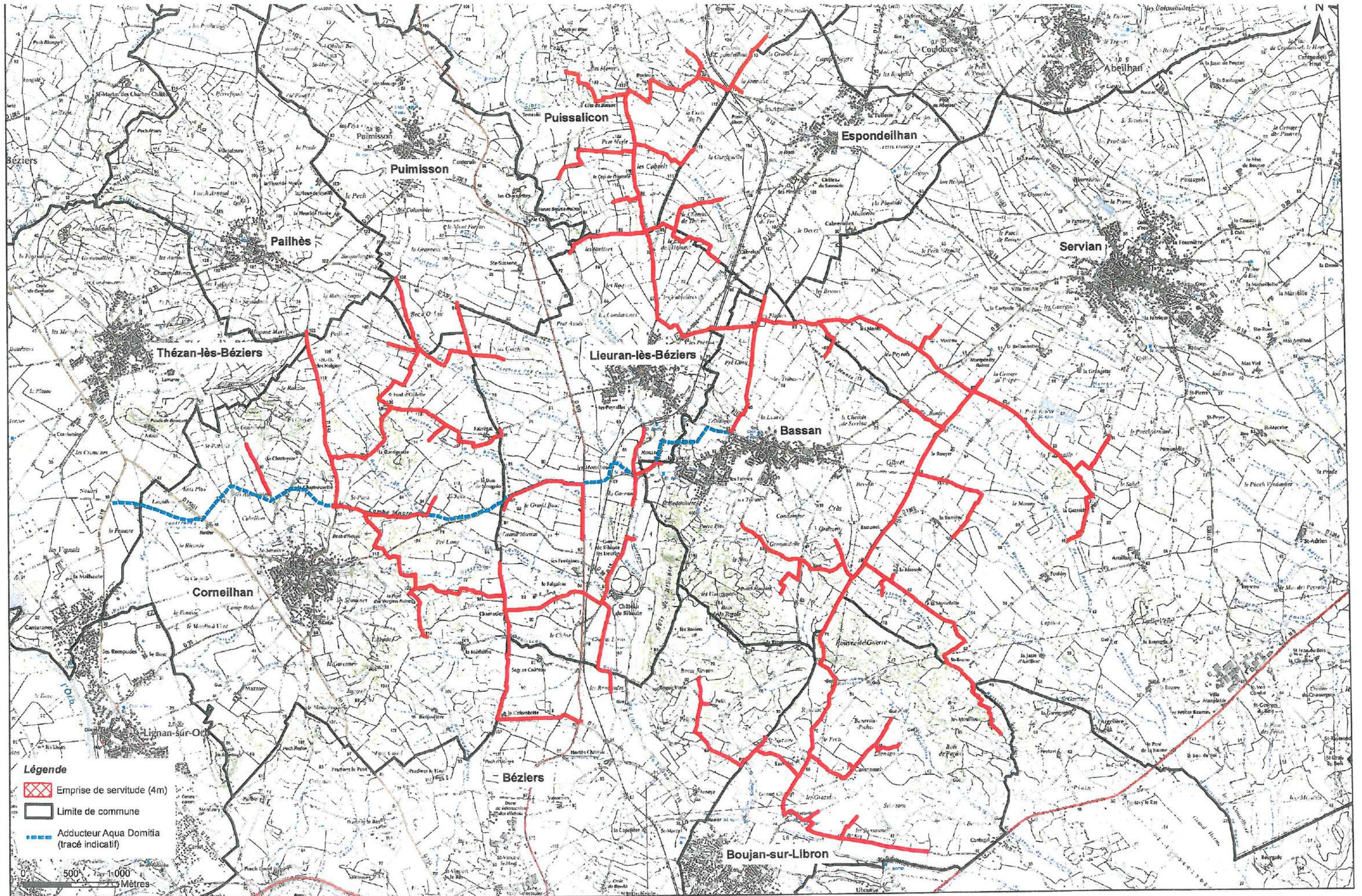
SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
18 NOV. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

CARTE GENERALE D'IMPLANTATION DU RESEAU SUR L'ENSEMBLE DU PROJET

LISTE PAR COMMUNE DES PARCELLES ET DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR L'ARRETE PREFECTORAL

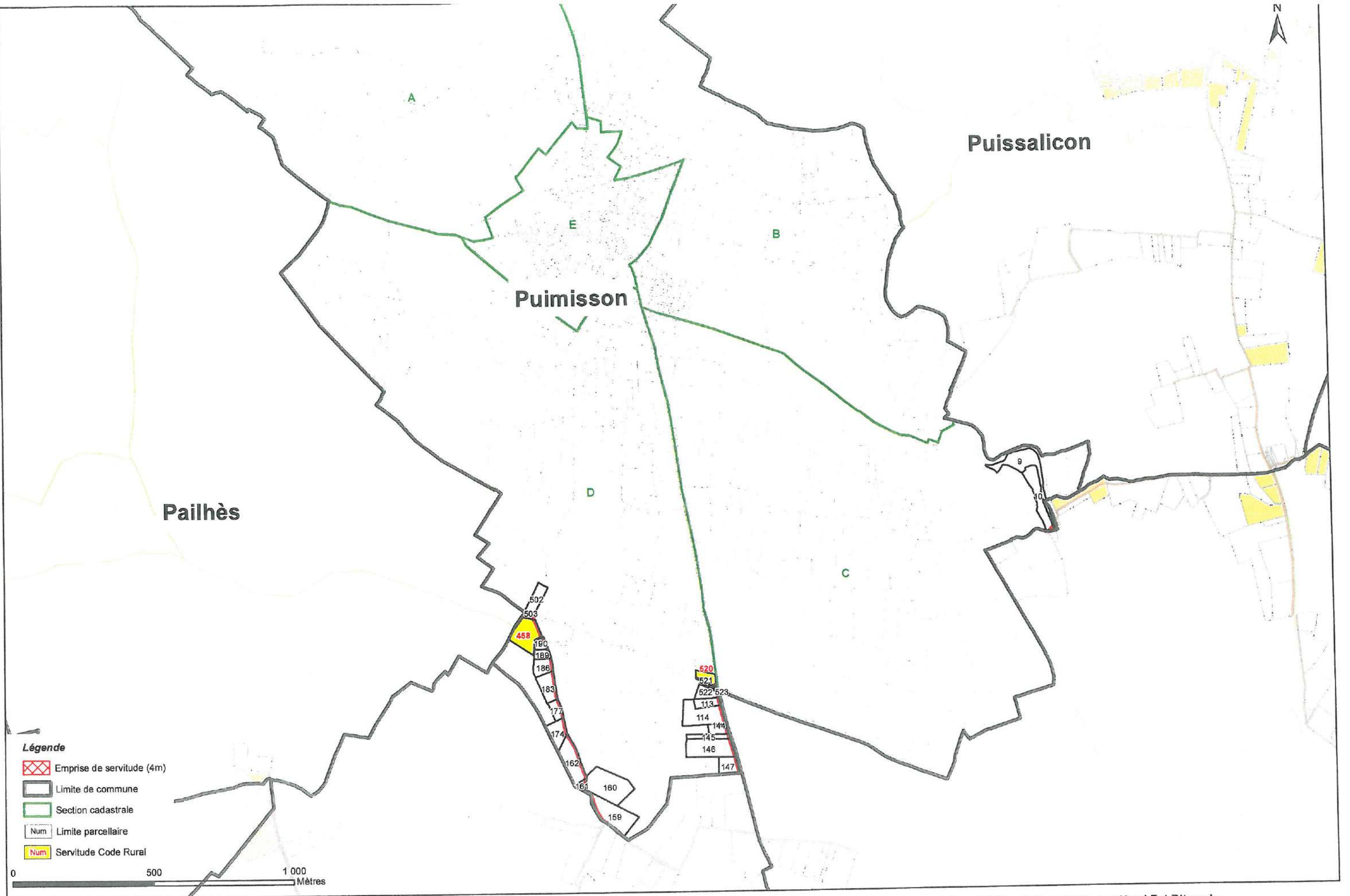
PLAN DE PRESENTATION PAR COMMUNE DES PARCELLES CONCERNEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL

2013-11-18 17
VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Préfectoral
de ce jour.
BÉZIERS, le 26 NOV 2013
Le SOUS-PRÉFET
Barbara WETZEL
SOUS-PREFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
(HÉRAULT)



COMMUNE DE PUIMISSON

UF	Commune	Propriétaire(s)	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude Code Rural	dont bande essartage et exploitation	Surface m2 emprise BRL	Ouvrages
382	Puimisson	LAGUNA GILLES MAXIME GERARD	CHEMIN DES BOUTOUS CEPS 34460 ROQUEBRUN	D0520	2 301	90 PE	8	4	3	1	37	
690	Puimisson	SENQUERY JEREMY ALAIN CHRISTIAN	10 RUE LT ETIENNE PASCAL 34490 THEZAN-LES-BEZIERS	D0458	8 580	90 PE	68	4	3	1	268	



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur Nord Est Biterrois
 Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural).
 Commune de Puimisson Etat à l'issue de l'enquête parcellaire – Nov.2013



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

Béziers, le 28 novembre 2013

Affaire suivie par :
Nicole FONTAINE
Mail : nicole.fontaine@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 36 70 87

BORDEREAU D'ENVOI

A

Monsieur le Directeur
BRL
Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
1105 avenue Pierre Mendès France
BP 94001
30001 NIMES Cedex 5

A l'attention de Mme PAVLOFF

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
BRL – servitudes de canalisation d'irrigation souterraine		
Ampliation de l'arrêté N° 2013-II-1917	1	
Ampliation de l'arrêté N° 2013-II-1918	1	
		Pour le Sous-préfet de Béziers, et par délégation, Le Chef du Bureau des Politiques Publiques  Aymeric JAUD

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES
NF

N° TERRITORIAL : 2013330-0005

**Arrêté N° 2013-II-1917 portant institution des servitudes de passage
d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés
au profit de BRL**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le projet de servitude de passage d'une conduite d'irrigation en application des dispositions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime visant une conduite d'eau établi par BRL ;
- VU** la demande de BRL du 10 juillet 2013 demandant la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés dans le cadre de ce projet ;
- VU** le dossier présenté à l'enquête ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques en date du 30 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté N°2013-II-1232 portant ouverture de l'enquête publique concernant les servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrain privé au profit de BRL ;
- VU** le rapport déposé le 18 novembre 2013 après l'enquête publique par le commissaire enquêteur, comportant un avis favorable ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-I-1968 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial 10B du 11 octobre 2013, notamment l'article 3 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au profit de BRL des servitudes de passages conférant le droit d'établir à demeure des conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian.

Les terrains grevés de cette servitude sont indiqués sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces servitudes donnent droit à BRL :

- d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est fixée par le préfet ;
- d'essarter dans la bande de terrain soumise à servitude, les arbres susceptibles de porter atteinte à la canalisation ;
- d'accéder librement aux terrains dans lesquels les conduites sont enfouies ;
- d'effectuer les travaux de pose, d'entretien ou de réparation des canalisations.

Les emprises de servitude composées de la largeur de la bande de servitude pour l'enfouissement de la canalisation et de la largeur de la bande d'essartage, figurent au tableau récapitulatif joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis aux communes concernées en vue:

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme
- de son affichage en mairies de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian, pour une durée minimale de 2 mois. Les maires pourront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier;
- de sa conservation en mairie qui devra délivrer à toute personne qui le demande les informations sur l'institution de ces servitudes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif Montpellier (6 rue Pitot) dans un délai de deux mois,

- à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir ;

- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes ;

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'institution de ces servitudes sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault, au frais de BRL, en caractères apparents, dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Hérault : Midi Libre et L'Hérault du Jour.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,

Messieurs les Maires de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian,

Monsieur le Directeur de BRL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

26 NOV. 2013

La Sous-Préfète de Lodève,

Barbara WETZEL

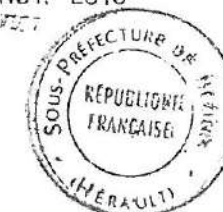
COMMUNE DE PUISSALICON

UF	Commune	Propriétaire(s)	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale m ² parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude Code Rural	dont bande essartage et exploitation	Surface m ² emprise BRL	Ouvrages
2690	Puissalicon	CANAC ANNE MARIE CANAC NICOLE	3 RUE DES MONTELS 34480 PUISSALICON 20 RUE DU HAMEAU DU SOLEIL 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0700	11 120	225 PVC	70	4	3	1	275	
2700	Puissalicon	VEYRAC ERIC FRANCOIS	12B AV DES PLATANES 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0697	1 580	225 PVC	42	4	3	1	167	
2750	Puissalicon	ROQUES GUY GEORGES GERMAIN	192 RUE DU MOULIN DES RIVES 34480 PUISSALICON	C0671	5 565	90 PE	29	4	3	1	116	
				C0822	2 800	90 PE	57	4	3	1	227	
2760	Puissalicon	MARTIN MARIE LAURE JEANNE PAULE	60 RUE DES CAMPS NEGRES 34290 ESPONDEILHAN	C0626	5 445	200 PVC	71	4	3	1	284	
2770	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD	0134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	B1969	2 575	90 PE	70	4	3	1	277	
				C0122	7 580	90 PE 200 PVC	100 85	4	3	1	726	Vanne
				C0135	2 930	90 PE	7	4	3	1	26	
				C0796	2 580	90 PE	85	4	3	1	339	
2800	Puissalicon	ROQUES FABIEN LEON GEORGES	180 CHE DE LA CONDAMINE 34480 PUISSALICON	C0136	3 800	90 PE	22	4	3	1	90	
				C0138	1 925	90 PE	23	4	3	1	90	
				C0629	1 840	200 PVC	58	4	3	1	231	
				C0631	1 630	200 PVC	27	4	3	1	107	
				C0632	1 990	200 PVC	65	4	3	1	262	
				C0636	8 750	200 PVC	2	4	3	1	8	
2810	Puissalicon	LACROIX AUGUSTE	34290 ABEILHAN	C0637	90	200 PVC	13	4	3	1	53	
2860	Puissalicon	CABROL GILBERT ANDRE CABROL JACQUELINE MARIE LOUISE ALBANIE CABROL MICHEL LOUIS CABROL SYLVETTE ADRIENNE RACHEL	3 RUE DES HORTS 34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT 24 AV DE LA GARRIGUE 34290 BASSAN 17 RUE JACQUES BREL 34310 CAPESTANG 1 RUE LOTISSEMENT SAINT JULIEN 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	B0880	2 080	200 PVC	35	4	3	1	142	
2870	Puissalicon	CASADO GILBERT COMBES CATHERINE ANNIE	525 CHE DES FAISSES 34480 MAGALAS	B0858	4 785	160 PE	149	4	3	1	609	
						200 PVC	4					
3000	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD GIMENO VALERIE CLAUDE PASCALE	134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	C0127	4 200	90 PE	67	4	3	1	266	
				C0128	4 405	90 PE	109	4	3	1	430	
				C0233	2 205	90 PE	2	4	3	1	16	
3020	Puissalicon	MEDAILLE LEON	10 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 34500 BEZIERS	C0221	512	90 PE	44	4	3	1	173	

2013-11-19-17

KU: Pour être...
l'Arrêté...
de ce jour.

BÉZIERS, le 26 NOV. 2013
Le SOUS-PRÉFET



Barbara WETZEL



PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL

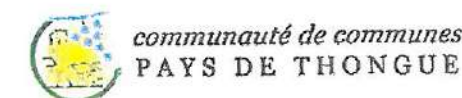
NORD EST BEZIERS

Demande d'institution de servitudes pour
l'établissement à demeure de canalisations
souterraines d'irrigation prévue par l'article L152-3
et suivants du Code Rural

DOSSIER COMPLEMENTAIRE POUR
L'INSTRUCTION DE L'ARRETE PREFECTORAL

ANNEXES

Novembre 2013



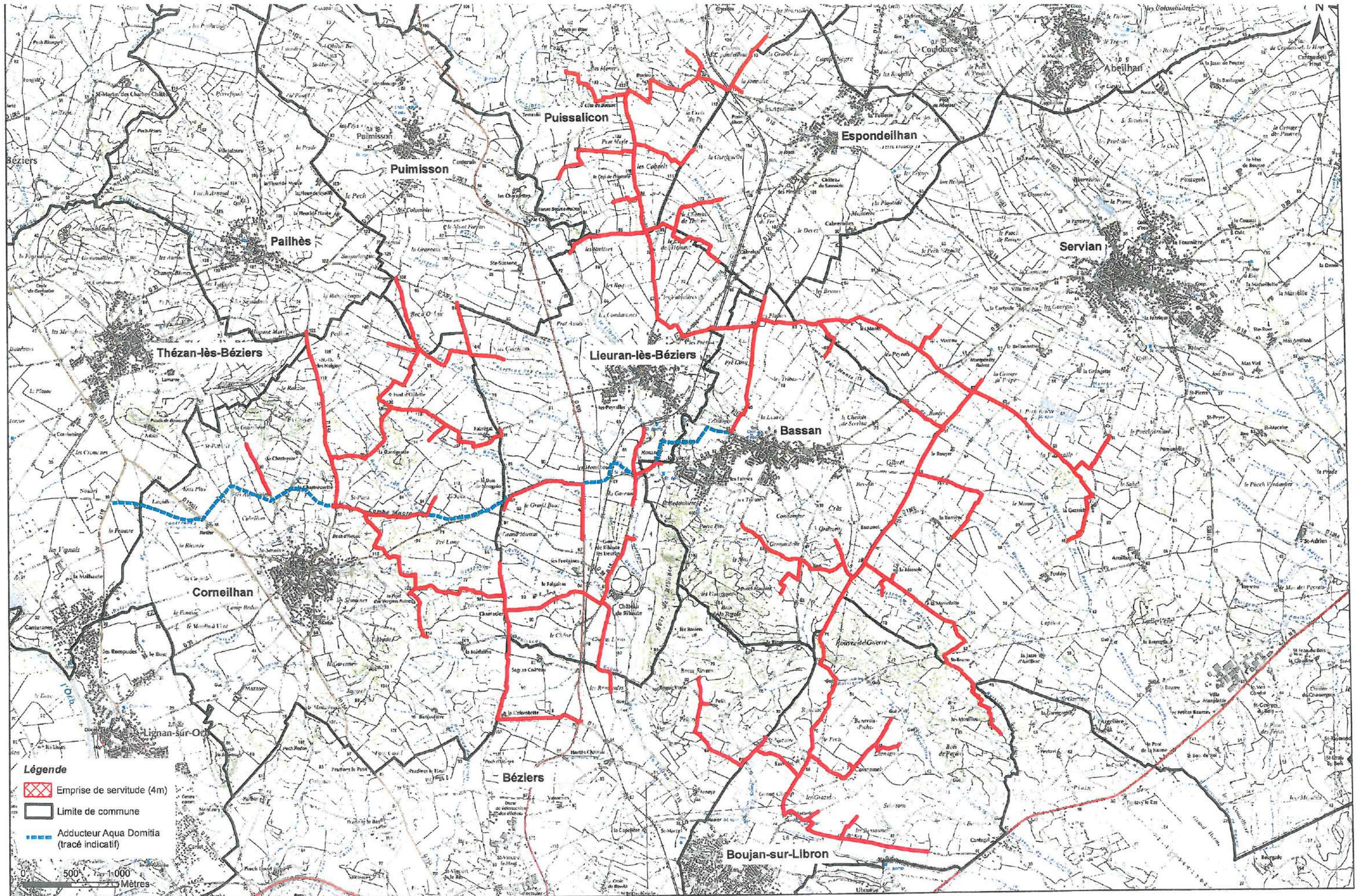
SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
18 NOV. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

CARTE GENERALE D'IMPLANTATION DU RESEAU SUR L'ENSEMBLE DU PROJET

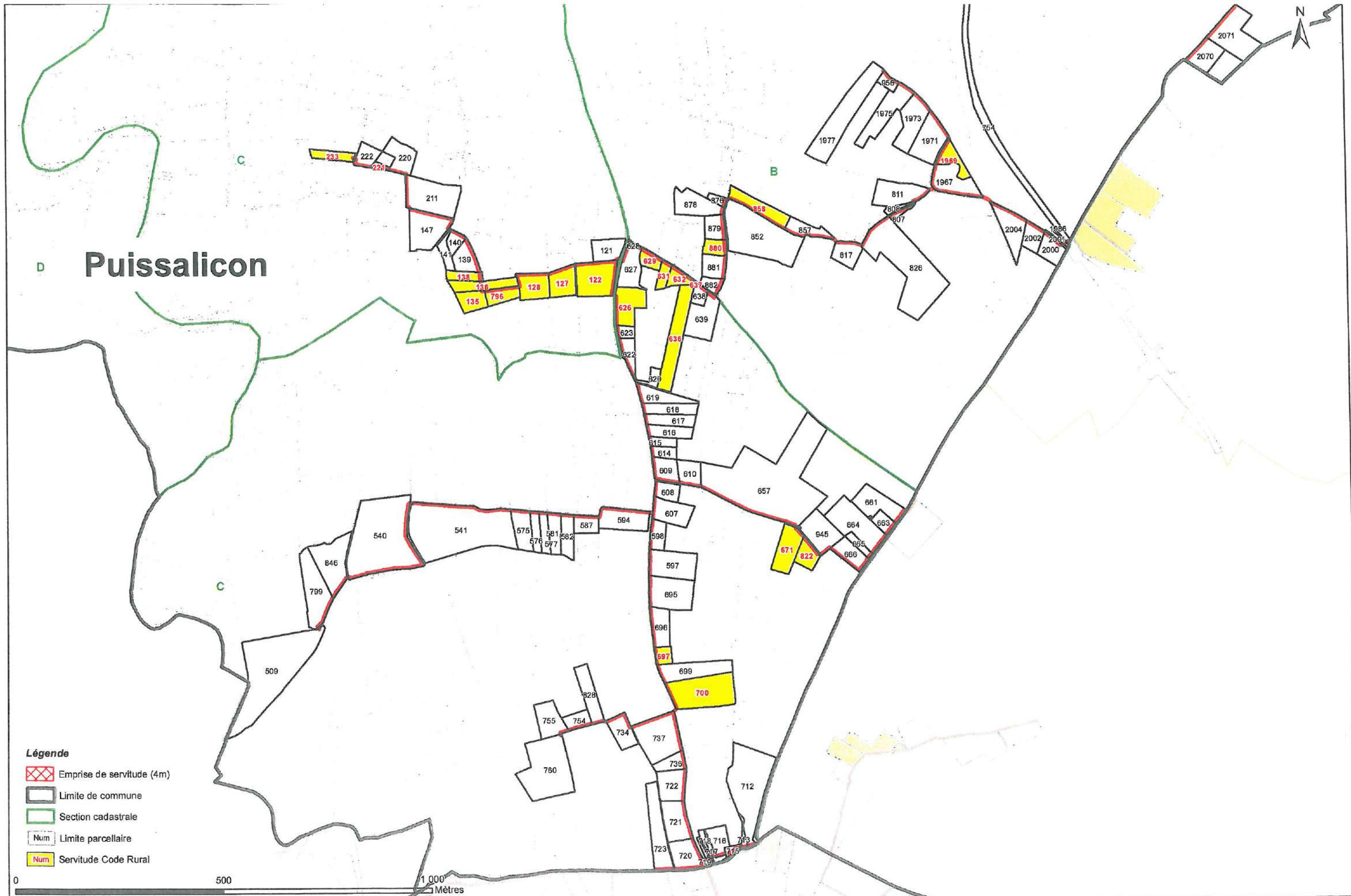
LISTE PAR COMMUNE DES PARCELLES ET DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR L'ARRETE PREFECTORAL

PLAN DE PRESENTATION PAR COMMUNE DES PARCELLES CONCERNEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL

2013-11-18 17
VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Préfectoral
de ce jour.
BÉZIERS, le 26 NOV 2013
Le SOUS-PRÉFET
Barbara WETZEL
SOUS-PREFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
(HÉRAULT)



COMMUNE DE PUISSALICON												
UF	Commune	Propriétaire(s)	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude Code Rural	dont bande essartage et exploitation	Surface m2 emprise BRL	Ouvrages
2690	Puissalicon	CANAC ANNE MARIE CANAC NICOLE	3 RUE DES MONTELS 34480 PUISSALICON 20 RUE DU HAMEAU DU SOLEIL 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0700	11 120	225 PVC	70	4	3	1	275	
700	Puissalicon	VEYRAC ERIC FRANCOIS	12B AV DES PLATANES 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0697	1 580	225 PVC	42	4	3	1	167	
2750	Puissalicon	ROQUES GUY GEORGES GERMAIN	192 RUE DU MOULIN DES RIVES 34480 PUISSALICON	C0671	5 565	90 PE	29	4	3	1	116	
				C0822	2 800	90 PE	57	4	3	1	227	
760	Puissalicon	MARTIN MARIE LAURE JEANNE PAULE	60 RUE DES CAMPS NEGRES 34290 ESPONDEILHAN	C0626	5 445	200 PVC	71	4	3	1	284	
770	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD	0134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	B1969	2 575	90 PE	70	4	3	1	277	
				C0122	7 580	90 PE 200 PVC	100 85	4	3	1	726	Vanne
				C0135	2 930	90 PE	7	4	3	1	26	
				C0796	2 580	90 PE	85	4	3	1	339	
800	Puissalicon	ROQUES FABIEN LEON GEORGES	180 CHE DE LA CONDAMINE 34480 PUISSALICON	C0136	3 800	90 PE	22	4	3	1	90	
				C0138	1 925	90 PE	23	4	3	1	90	
				C0629	1 840	200 PVC	58	4	3	1	231	
				C0631	1 630	200 PVC	27	4	3	1	107	
				C0632	1 990	200 PVC	65	4	3	1	262	
				C0636	8 750	200 PVC	2	4	3	1	8	
2810	Puissalicon	LACROIX AUGUSTE	34290 ABEILHAN	C0637	90	200 PVC	13	4	3	1	53	
860	Puissalicon	CABROL GILBERT ANDRE CABROL JACQUELINE MARIE LOUISE ALBANIE CABROL MICHEL LOUIS CABROL SYLVETTE ADRIENNE RACHEL	3 RUE DES HORTS 34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT 24 AV DE LA GARRIGUE 34290 BASSAN 17 RUE JACQUES BREL 34310 CAPESTANG 1 RUE LOTISSEMENT SAINT JULIEN 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	B0880	2 080	200 PVC	35	4	3	1	142	
870	Puissalicon	CASADO GILBERT COMBES CATHERINE ANNIE	525 CHE DES FAISSES 34480 MAGALAS	B0858	4 785	160 PE	149	4	3	1	609	
						200 PVC	4					
000	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD GIMENO VALERIE CLAUDE PASCALE	134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	C0127	4 200	90 PE	67	4	3	1	266	
				C0128	4 405	90 PE	109	4	3	1	430	
				C0233	2 205	90 PE	2	4	3	1	16	
020	Puissalicon	MEDAILLE LEON	10 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 34500 BEZIERS	C0221	512	90 PE	44	4	3	1	173	





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

BRL

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES
NF

N° TERRITORIAL : 2014083-0005

**Arrêté N° 2014-II-421 portant institution des servitudes de passage en terrains privés
d'une conduite d'irrigation du projet Aqua Domitia – maillon biterrois (1^{ère} tranche)
au profit de BRL**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;
- VU le Code de l'expropriation ;
- VU le projet de servitude de passage d'une conduite d'irrigation du projet Aqua Domitia – maillon biterrois (1^{ère} tranche) en application des dispositions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime, établi par BRL ;
- VU la demande de BRL du 10 juillet 2013 demandant la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés dans le cadre de ce projet ;
- VU le dossier présenté à l'enquête ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques en date du 10 décembre 2013 ;
- VU l'arrêté N° 2013-II-1999 en date du 12 décembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique concernant les servitudes de passage d'une conduite d'irrigation en terrain privé au profit de BRL ;
- VU le rapport déposé le 28 février 2014 après l'enquête publique par le commissaire enquêteur, comportant un avis favorable ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2014-I-216 du 11 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault du 14 février 2014 ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au profit de BRL des servitudes de passages conférant le droit d'établir à demeure des conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, sur les communes de Bassan, Corneilhan, Lieuran les Béziers, Thézan les Béziers.

Les terrains grevés de cette servitude sont indiqués sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces servitudes donnent droit à BRL :

- d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est fixée par le préfet ;
- d'essarter dans la bande de terrain soumise à servitude, les arbres susceptibles de porter atteinte à la canalisation ;
- d'accéder librement aux terrains dans lesquels les conduites sont enfouies ;
- d'effectuer les travaux de pose, d'entretien ou de réparation des canalisations.

Les emprises de servitude composées de la largeur de la bande de servitude pour l'enfouissement de la canalisation et de la largeur de la bande d'essartage, figurent au tableau récapitulatif joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis aux communes concernées en vue:

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme
- de son affichage en mairies de Bassan, Corneilhan, Lieuran les Béziers, Thézan les Béziers, pour une durée minimale de 2 mois. Les maires pourront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier;
- de sa conservation en mairie qui devra délivrer à toute personne qui le demande les informations sur l'institution de ces servitudes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans un délai de deux mois,

- à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir ;

- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes ;

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'institution de ces servitudes sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault, au frais de BRL, en caractères apparents, dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Hérault : Midi Libre et L'Hérault du Jour.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,

Messieurs les Maires de Bassan, Corneilhan, Lieuran les Béziers, Thézan les Béziers,

Monsieur le Directeur de BRL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 24 Mars 2014

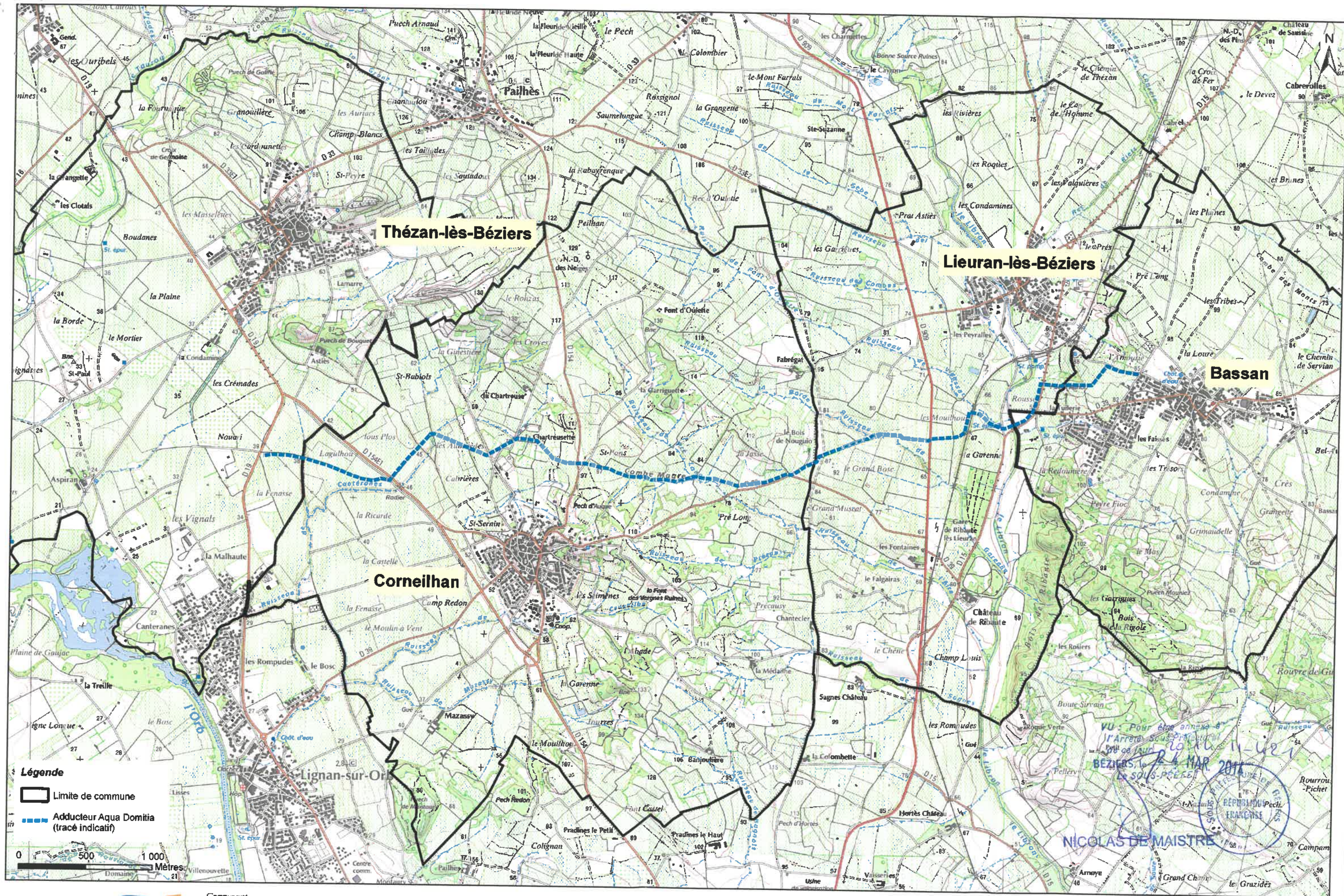
Le Préfet,

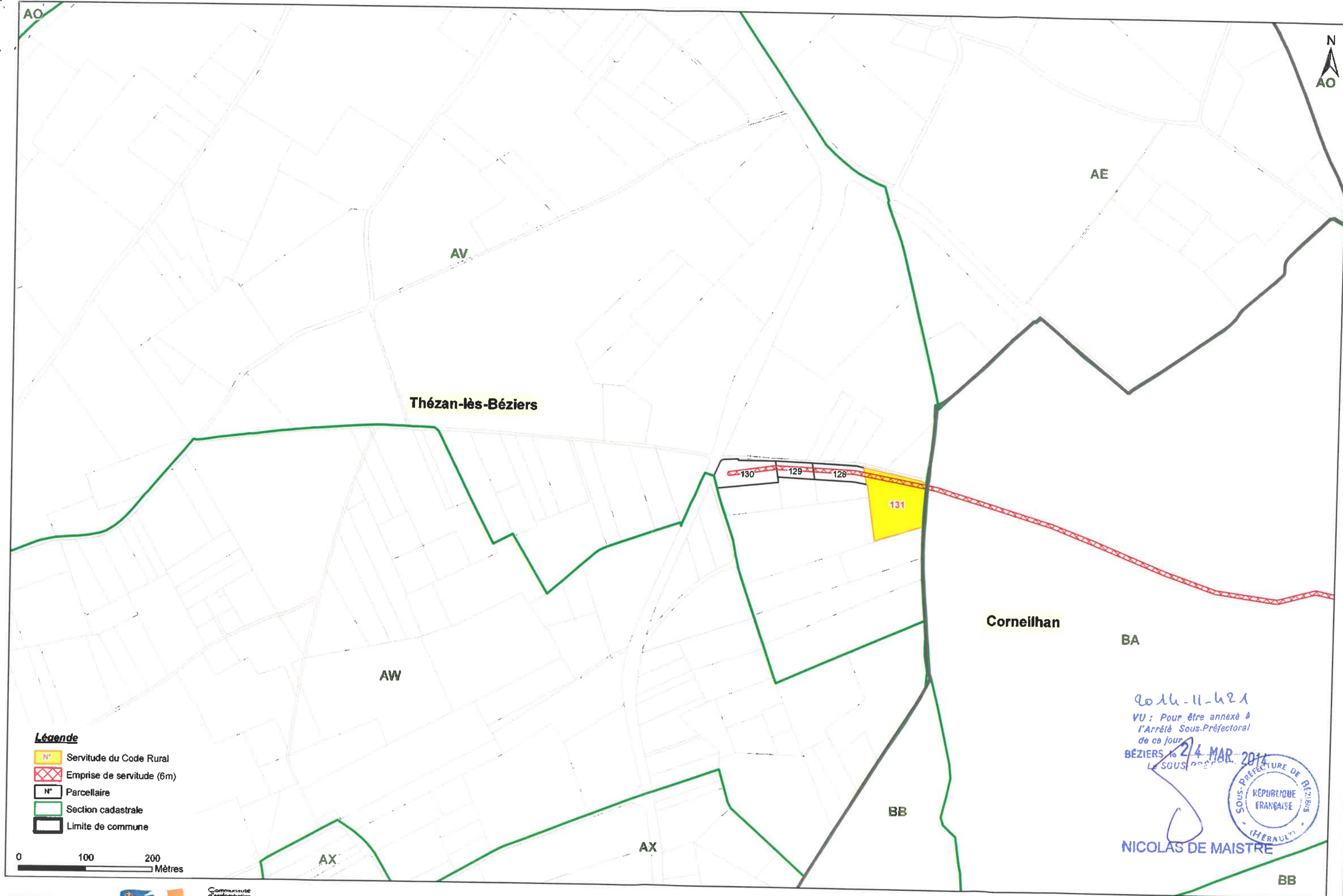
Pour le Préfet,

Par déléguation,

Le Sous-préfet de BEZIERS

Nicolas de MAISTRE





Projet d'extension du réseau hydraulique régionale sur le Nord Est Biterrois

Demande d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation (article L 152-3 et suivants du Code Rural)

COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS

UF	Commune de la parcelle	Propriétaire(s)	Adresse(s) postale complète	Date Naissance	Lieu Naissance	Parcelle	Surface totale parcelle m2	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur de l'emprise servitude m	Bande d'enfouissement de la canalisation m	Bande essartage m	Surface emprise servitude BRL m2
4010	Thézan-les-Béziers	DESCALZO MARTIN MARTINEZ ERIBERTA EPOUSE DESCALZO	LOT LES CARREIRAS - 20 RUE LUCIE AUBRAC - 34490 THEZAN-LES-BEZIERS	20/06/1928 01/01/1928	34 SERVIAN 99 Espagne	AV0131	25 676	800 Fonte	92	6	3	3	651

2014-11-621
VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Préfet
de ce jour: 24 MAR. 2014
BÉZIERS, le
Le SOUS-PRÉFET



NICOLAS DE MAISTRE